

Carlo Sauber

From: Claude Bizjak <claudio.bizjak@clc.lu>
Sent: Montag, 31. August 2015 18:08
To: Joël Weiler; regulatory-telecoms
Cc: Elisabeth Cruz
Subject: RCO AVIS OPAL
Attachments: RCO_OPAL_31aug15_FINAL.PDF

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver en annexe l'avis de l'OPAL pour la RCO, mise en consultation en date du 31 juillet 2015.

Considérant qu'il s'agit de la deuxième consultation RCO endéans deux mois, l'OPAL s'est décidée de faire ses commentaires sous forme d'un tableau.

Cette forme nous permet de suivre l'évolution des offres de référence ainsi que les points ouverts. Vous trouverez les éléments suivants dans notre document de réponse :

- « Articles RCO » : les articles de l'offre concernée
- « Commentaires OPAL RCO v1 » : commentaires OPAL émis lors de la première consultation (juin 2015)
- « Modifications RCO – 2ème version V2 » : les réponses/commentaires de l'EPT(*) suite aux commentaires de l'OPAL émis lors de la première consultation / les changements proposés par EPT dans deuxième consultation.
- « Réponse OPAL V2 » **Les commentaires de l'OPAL pour la deuxième consultation ; donc la réponse formelle à la deuxième consultation lancée en date du 31 juillet 2015.**

L'OPAL espère qu'aussi bien l'EPT que, l'ILR apprécieront cette nouvelle forme de réponse. Nous restons évidemment à votre entière disposition pour discuter du format choisi.

L'OPAL tient aussi à réitérer certaines remarques générales émises dans des consultations antérieures :

- **entité soumise à la régulation** : EPT est déclaré opérateur PSM mais n'a publié aucune offre de référence. Seul un de ces départements « Post Technologies », sans entité juridique ou autre séparation formelle connue, a publié une offre. Cet amalgame volontaire risque de mettre en péril l'ensemble des offres de référence actuellement en discussion et l'OPAL insiste à ce que les contrats soient émis par l'entité juridique visée et nommée par la régulation !

- **les procédures prévues pour les consultations** : Comme évoqué déjà nos avis antérieurs, l'OPAL estime que les nouvelles procédures n'ont pas toujours été respectées. L'OPAL reviendra en détail sur point endéans les prochains jours/semaines.

Entretemps, nous tenons à rajouter aux points déjà énumérés, que **l'EPT a donc lancée 6 consultations pour 3 offres de référence endéans la période de vacances d'été !**

- ⊙ Consultation publique RCO du 2 juin 2015 au 2 juillet 2015
- ⊙ Consultation publique ROB du 30 juin 2015 au 30 juillet 2015
- ⊙ Consultation publique RUO du 30 juin 2015 au 30 juillet 2015
- ⊙ Consultation publique RCO du 31 juillet 2015 au 31 août 2015
- ⊙ Consultation publique ROB du 03 août 2015 au 03 septembre 2015
- ⊙ Résultat Consultation publique RCO Juin 2015
- ⊙ Consultation publique RUO du 14 août 2015 au 14 septembre 2015

En même temps la régulation prévoit spécifiquement de prendre en compte la période de congés :

« La durée minimale d'un mois s'est avérée suffisante pour solliciter l'avis des acteurs. Cependant, il est expressément prévu qu'une consultation puisse durer plus longtemps par exemple pour **des projets d'offre de taille significative** ou pour tenir compte **d'une période de congé.** »

[http://www.ilr.public.lu/communications_electroniques/avis_consultations/ExposeMotifs_surveillance_d
es_offres_de_reference.pdf](http://www.ilr.public.lu/communications_electroniques/avis_consultations/ExposeMotifs_surveillance_des_offres_de_reference.pdf)

L'OPAL estime que les consultations actuelles remplissent doublement les critères pour prévoir une consultation plus longue :

- il s'agit évidemment de projets de taille significative
- toutes les 6 consultations commencent ou se terminent endéans les vacances d'été.

En conséquence, les membres de l'OPAL entendent se réserver expressément tous droits, dus moyens et actions et notamment de recours dans le contexte des consultations actuelles.

(*) à noter que les réponses de l'EPT n'étaient pas complètes et l'OPAL demande à l'EPT d'y remédier dans sa réponse aux deuxième avis de l'OPAL.

Dans ce contexte, l'OPAL demande à l'EPT de veiller à ce que ses commentaires soient complètes dans le futur. En effet, sans réponse d'EPT, l'OPAL ne peut que réitérer et insister sur ses demandes.

Nous vous prions de considérer cet email comme partie intégrante de notre avis.

En vous remerciant d'avance, veuillez accepter nos salutations distinguées.

 **Claude Bizjak, Membre de la direction**
Tel: +352 439 444 717
Mobile: +352 691 999 304
Fax: +352 439 450
Email: claude.bizjak@clc.lu

clc a.s.b.l. | 7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg / b.p. 482 L-2014 Luxembourg | R.C.S F5163